



## Conseil

Distr. générale  
12 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-neuvième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 15-26 juillet 2024

Point 7 de l'ordre du jour

**État des contrats d'exploration et questions connexes,  
et informations sur l'examen périodique de l'exécution  
des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

### **Rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué à l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques qui le lie à l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **Note du Secrétariat**

1. Le 6 mai 2015, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat portant sur l'exploration de sulfures polymétalliques. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 10 000 kilomètres carrés.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone ([ISBA/16/A/12/Rev.1](#), annexe), à la fin de la huitième année suivant la date de conclusion du contrat, le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du secteur qui lui a initialement été attribué et, à la fin de la dixième année, 75 % au moins.
3. En application du paragraphe 2 de l'article 27, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles devait, au plus tard le 6 mai 2023 (soit à la fin de la huitième année), avoir restitué 50 % au moins du secteur qui lui avait été attribué. Le 15 décembre 2020 et le 18 mars 2022, il a toutefois demandé que le calendrier prévu pour la restitution du secteur qui lui avait été attribué soit suspendu en raison des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur ses activités opérationnelles (voir [ISBA/27/LTC/4](#)), à la suite de quoi le Conseil a décidé de suspendre pendant un an le calendrier des première et seconde restitutions, c'est-à-dire de porter au 6 mai 2024 la date de la première restitution et au 6 mai 2026 celle de la seconde (voir [ISBA/27/C/19](#)). Par une lettre datée du 16 avril 2024, le contractant a remis au Secrétaire général des informations sur la restitution de 50 % du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre du



contrat, accompagnées de documents cartographiques comprenant des fichiers au format shapefile des mailles restituées et des mailles restantes ainsi qu'une carte synthétisant les secteurs d'exploration restants.

4. Durant la deuxième partie de sa vingt-neuvième session tenue du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2024, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

5. Le secteur restitué, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/06/0000-BGRSPMS1-1stRelinq-Entire-scaled.jpg](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/06/0000-BGRSPMS1-1stRelinq-Entire-scaled.jpg), est composé de 100 blocs subdivisés en mailles de 1 kilomètre sur 1 kilomètre, variant de 0 à 800 mailles dans chaque grappe. Au total, 5 000 mailles ont été restituées à partir de 100 blocs répartis en 12 grappes.

6. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---